

202608

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

8.2

Délibération n° : 04/08

**Séance Ordinaire du mardi 10 mars 2026****Président de séance :** Madame BRUEL Nicole Vice-Présidente du CCAS**Nombre de membres en exercice :** 9**Présents :** Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP, MOINE et MOULARD  
Messieurs BOUILHOL et ROBERT**Absents excuses ayant donnés pouvoirs :****Absents excusés :** Messieurs DRIOL et FRANCE**Quorum :** atteint**Date de convocation :** le 09 février 2026**Objet : Approbation du règlement intérieur du voyage ANCV**

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre du voyage ANCV, le CCAS doit établir un règlement intérieur afin de préciser les conditions d'éligibilité au dispositif « seniors en vacances ». Ce dernier mentionne aussi les critères d'admission à l'aide versée par l'ANCV. Il rappelle les pièces obligatoires pour la constitution du dossier et par conséquent précise les dispositions relatives au RGPD. Ce règlement fait référence à l'engagement des participants à respecter le programme du séjour et énonce les modalités de remboursement en cas d'annulation.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité

**. APPROUVE ce règlement intérieur**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 mars 2026,

**La Vice-Présidente du CCAS,  
Madame Nicole BRUEL**